

**Le guide juridique  
pratique et complet  
de la responsabilité d'avocat**



Par Maître Séverine Rosenberg

Avocat au Barreau de Paris








**Bénéficiez de 25 années d'expérience et d'une approche personnalisée**


Maître Séverine Rosenberg est Avocat au Barreau de Paris depuis 1999. Son cabinet vous propose son expertise juridique à l'amiable et en contentieux.

Avocat au Barreau de Paris depuis 1999, titulaire du très sélectif DESS en droit immobilier de Paris Sorbonne, Maître Séverine ROSENBERG a exercé plusieurs années dans les plus prestigieux cabinets parisiens dont notamment le cabinet LGL et associés, ayant gagné des procès en obtenant des revirements de jurisprudence, avant de créer son propre cabinet.

---

**Notre cabinet vous accompagne pour engager la responsabilité d'un avocat.**

-  Prise en charge complète par un avocat expert
-  Rédaction de conventions, négociation, saisie du juge si nécessaire
-  Contactez-nous dès maintenant pour un rendez-vous confidentiel.

Tel/ [Whatsapp](https://www.whatsapp.com/c/33615276988): +33 6 15 27 69 88 

---

**Consultez nos offres en  
responsabilité**

Tous droits réservés - Reproduction interdite sans autorisation  
Le contrevenant s'expose à des poursuites civiles et pénales.



## Table des matières

<b>OBJET DU GUIDE .....</b>	<b>3</b>
<b>1 LE CADRE JURIDIQUE DE LA RESPONSABILITE DE L'AVOCAT .....</b>	<b>3</b>
1.1 UNE RELATION CONTRACTUELLE.....	3
1.2 UNE OBLIGATION DE MOYENS (ET NON DE RESULTAT).....	3
1.3 LES OBLIGATIONS PROFESSIONNELLES .....	4
<b>2 LES FAUTES ENGAGEANT LA RESPONSABILITE DE L'AVOCAT .....</b>	<b>6</b>
2.1 LES FAUTES TECHNIQUES OU PROCEDURALES.....	6
2.2 LES FAUTES DE CONSEIL .....	6
2.3 FAUTE DEONTOLOGIQUE .....	7
<b>3 LES CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DE LA RESPONSABILITE .....</b>	<b>7</b>
3.1 L'EXISTENCE D'UNE FAUTE .....	7
3.2 LE PREJUDICE DU CLIENT .....	7
3.3 LE LIEN DE CAUSALITE .....	9
<b>4 LES DEMARCHES POUR ENGAGER LA RESPONSABILITE D'UN AVOCAT .....</b>	<b>9</b>
4.1 TENTATIVE AMIABLE .....	9
4.2 ACTION JUDICIAIRE .....	9
4.3 LE ROLE DE L'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE.....	10
<b>5 LES DELAIS DE PRESCRIPTION.....</b>	<b>10</b>
<b>6 POURQUOI FAIRE APPEL A UN AVOCAT EXPERT EN RESPONSABILITE D'AVOCAT .....</b>	<b>11</b>
6.1 UNE TECHNICITE JURIDIQUE SPECIFIQUE .....	11
6.2 LA CHARGE DE LA PREUVE ET LA STRATEGIE CONTENTIEUSE.....	11
6.3 ESTIMATION DE LA PERTE DE CHANCE ET DU PREJUDICE .....	11
6.4 NEGOCIATION AVEC L'ASSUREUR.....	11
<b>CONCLUSION .....</b>	<b>11</b>
<b>JURISPRUDENCE .....</b>	<b>12</b>



## Objet du guide

Ce guide est destiné à toute personne physique ou morale (société) qui estime avoir subi un préjudice du fait d'une faute d'un avocat. Il vise à expliquer les principes de la responsabilité civile de l'avocat, les types de fautes reconnues, les conditions à remplir pour engager sa responsabilité, et les démarches à suivre pour obtenir réparation.

La responsabilité civile professionnelle est un outil essentiel pour garantir la qualité du service juridique et protéger les clients. Elle permet de compenser les dommages résultant d'une faute, d'une négligence ou d'un manquement à une obligation. Elle repose sur des principes clairs, mais sa mise en œuvre nécessite une analyse rigoureuse des faits et des obligations professionnelles par un avocat spécialisé dans ce domaine.

**L'objectif ultime est de mieux comprendre vos droits et les mécanismes pour réparer un préjudice face à un avocat indélicat.**

## 1 Le cadre juridique de la responsabilité de l'avocat

### 1.1 Une relation contractuelle

La relation entre l'avocat et son client est régie par un **contrat de mandat**, même verbal ou tacite. L'avocat s'engage à accomplir sa mission avec diligence, compétence et loyauté. En cas de manquement à ces obligations, sa **responsabilité civile contractuelle peut être engagée**.

***Cas pratique « Retard dans les diligences » :** Mme Diane F. consulte un avocat pour introduire une action en divorce. Après plusieurs relances, elle apprend que la requête n'a jamais été déposée. Le délai pour obtenir une audience est maintenant de plus d'un an. Cette inaction cause un préjudice moral et matériel. Sa responsabilité est engagée pour manquement au mandat. Diane peut engager une procédure en responsabilité contre son ancien avocat.*

***Cas pratique « Absence de convention d'honoraires » :** M. Jean V. mandate un avocat pour expulser son locataire. Mais son avocat ne fournit pas de convention d'honoraires. La convention d'honoraires étant une obligation légale (loi Macron du 6 août 2015) et déontologique, sa carence est une faute de l'avocat. Cela ne signifie pas qu'aucun honoraire n'est dû. Celui-ci sera calculé selon la loi, en fonction des diligences, du temps passé, de l'ancienneté de l'avocat, de la fortune du client, de la difficulté de l'affaire et de sa notoriété. Jean V. peut poursuivre son avocat. Si l'absence de convention a causé un préjudice au client (ex. : facturation inattendue, impossibilité de prévoir le coût), il peut engager une action en responsabilité pour manquement au devoir d'information et de transparence.*

### 1.2 Une obligation de moyens (et non de résultat)

**L'avocat n'est pas tenu de gagner votre procès, mais de déployer tous les moyens nécessaires pour vous défendre efficacement.** Dans le cadre de ses activités judiciaires, l'avocat est tenu à une obligation de moyens. Il doit mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour défendre au mieux les intérêts de son client, sans pour autant garantir le succès de l'action engagée. Ainsi, une décision défavorable ne suffit pas à établir une faute de l'avocat, sauf si elle résulte d'un manquement caractérisé à ses obligations.



**Cas pratique :** *Un avocat défend un justiciable poursuivi pour licenciement abusif. Le jugement est défavorable, mais l'avocat a réalisé toutes les diligences utiles, fourni les pièces et assisté son client aux audiences. Aucune faute ne peut lui être reprochée.*

## 1.3 Les obligations professionnelles

### 1.3.1 Devoir d'information

Le devoir d'information est une obligation essentielle qui incombe à l'avocat dès le premier contact avec son client et tout au long de sa mission. Il consiste à délivrer des informations claires, loyales, compréhensibles et actualisées sur :

- la nature de la procédure ou de l'acte envisagé,
- les délais à respecter,
- les chances de succès ou d'échec,
- les risques inhérents à la procédure ou à l'acte,
- les frais, honoraires et coûts judiciaires estimés,
- les éventuelles voies de recours.

Cette information doit être adaptée au niveau de compréhension du client. L'avocat doit également actualiser son information en fonction de l'évolution du dossier.

Un manquement au devoir d'information peut entraîner des décisions erronées compromettant ainsi ses droits et ses intérêts.

**Cas pratique :** *M. Christian K. sollicite un avocat pour contester une rupture de contrat commercial. Ce dernier dépose une assignation mais ne prévient pas son client du risque élevé de se voir condamné aux frais de procédure en cas d'échec. L'action échoue, et M. Christian K. est condamné à verser 6 000 € à la partie adverse. Apprenant qu'il n'avait pas été informé de ce risque, le client engage la responsabilité de l'avocat pour manquement à son devoir d'information.*

### 1.3.2 Devoir de conseil

Le devoir de conseil est une obligation essentielle de l'avocat qui dépasse la simple information. Il consiste à recommander à son client la solution juridique la plus adaptée à sa situation particulière, en prenant en compte les faits, les enjeux, les risques, les alternatives possibles, et l'opportunité d'agir ou non.

L'avocat doit analyser en profondeur le dossier, anticiper les conséquences juridiques de chaque option et guider son client vers les choix les plus appropriés. Cette mission de conseil implique parfois de dissuader un client d'agir en justice lorsque les chances de succès sont très faibles ou les risques trop importants.

Un défaut de conseil peut résulter d'une stratégie juridique inadaptée, d'un silence sur les conséquences d'une option, ou d'une analyse juridique négligente ou insuffisante.

**Cas pratique 1:** *M. Emile S. souhaite contester un permis de construire délivré à son voisin. Son avocat l'encourage à engager un recours contentieux sans l'alerter que le délai de recours est très court (deux mois) et déjà partiellement écoulé. La requête est jugée irrecevable car déposée trop tard. Le tribunal relève que le recours était voué à l'échec pour vice de forme. Le client aurait pu économiser les frais et éviter une*



*procédure inutile s'il avait été correctement conseillé. La responsabilité de l'avocat est engagée pour manquement à son devoir de conseil.*

**L'avocat doit orienter son client vers les meilleures options juridiques, même si cela signifie ne pas agir.**

**Cas pratique 2:** *Mme Thérèse D. souhaite attaquer son employeur pour harcèlement moral. Son avocat introduit une action mais n'analyse pas le caractère prescrit des faits. L'affaire est rejetée pour forclusion (délai expiré). Il y a manquement au devoir de conseil.*

**Jurisprudence :** *Dans l'arrêt Cass. civ. 1re, 7 octobre 1998, n° 96-13.614, la Cour a reconnu la responsabilité d'un avocat ayant conseillé une procédure vouée à l'échec sans en informer son client des faibles chances de succès. Ce devoir implique d'évaluer les conséquences juridiques d'un choix.*

### 1.3.3 Devoir de diligence

**Le devoir de diligence impose à l'avocat de traiter chaque dossier dans des délais raisonnables, de manière attentive et continue.** Il doit veiller à respecter les échéances procédurales (dépôt d'actes, production de pièces, délais de recours) et à suivre activement l'évolution de la procédure. Ce devoir implique également de tenir le client informé de l'état d'avancement de son affaire.

Un manquement à cette obligation peut entraîner des conséquences graves pour le client, notamment la *forclusion* d'un recours (perte définitive du droit d'agir en justice en raison du délai expiré pour exercer ce recours) ou l'irrecevabilité d'une demande. Il ne suffit pas que l'avocat ait été saisi : il doit également démontrer qu'il agit avec constance, rigueur et vigilance.

Autrement dit, l'avocat doit accomplir sa mission avec diligence, c'est-à-dire dans des délais raisonnables et en respectant les échéances procédurales. **Tout retard injustifié ou négligence dans le traitement du dossier peut constituer une faute engageant sa responsabilité. En résumé, l'avocat doit respecter les délais et agir rapidement.**

**Cas pratique :** *Mme Léa S. charge son avocat d'un appel contre un jugement prud'homal (droit du travail). Le délai d'appel est de 1 mois. L'avocat prépare l'acte mais oublie de le déposer au greffe avant la date limite. En conséquence, l'appel est déclaré irrecevable, et Mme S. ne peut plus contester la décision qui la condamne à verser 18 000 € à son ancien employeur. Le défaut de diligence de l'avocat engage directement sa responsabilité professionnelle.*

**Cas pratique :** *M. Xavier N. a confié à un avocat la contestation d'une contravention. L'avocat dépose le recours 3 jours après l'expiration du délai. Le client perd irrémédiablement son droit de recours et doit payer la contravention. Il peut poursuivre son avocat en responsabilité.*

### 1.3.4 Respect des règles déontologiques

**L'avocat doit respecter les règles déontologiques suivantes :**

- le secret professionnel,
- l'absence de conflits d'intérêts,
- son indépendance vis-à-vis des tiers.



Le non-respect des règles déontologiques ci-dessus peut également constituer une faute. Ces manquements peuvent avoir des conséquences graves pour le client et engager la responsabilité de l'avocat.

**Cas pratique** : *l'avocat représentant à la fois un vendeur et un acheteur dans une transaction immobilière sans accord écrit des deux parties se trouve en situation de conflit d'intérêts manifeste. Le vendeur et l'acheteur peuvent attaquer l'avocat en responsabilité.*

## 2 Les fautes engageant la responsabilité de l'avocat

### 2.1 Les fautes techniques ou procédurales

**Les fautes techniques ou procédurales regroupent les erreurs que l'avocat peut commettre dans l'accomplissement des actes juridiques ou judiciaires liés à la gestion du dossier de son client.** Il peut s'agir d'une mauvaise rédaction d'actes, de l'omission d'un argument essentiel, de l'inobservation des règles de procédure ou encore du non-respect des délais légaux. Ces fautes sont sanctionnées lorsque leur **existence est avérée** et qu'elles ont privé le client d'un droit ou causé un **préjudice identifiable, par exemple une perte d'une chance de succès ou la condamnation à des frais inutiles.**

L'avocat est censé connaître les règles de procédure applicables à chaque type de litige. Une négligence sur ce terrain est rarement excusable, surtout lorsqu'elle est à l'origine d'un échec procédural.

**Jurisprudence** : *dans le jugement de la Cour de Cass. civ. 1re, 1er mars 2005, n° 03-16.329, la mauvaise rédaction d'un acte a conduit la Cour à retenir la responsabilité de l'avocat pour faute dans l'exécution technique de sa mission.*

**Cas pratique 1** : *Maitre Florent C. représente Michel P. dans une procédure devant le tribunal administratif. L'avocat omet de présenter un mémoire en réponse dans les délais impartis. Le tribunal considère l'affaire en état d'être jugée et statue sans tenir compte des arguments du requérant. Le recours est rejeté, faute d'éléments suffisants. Cette carence constitue une faute technique de l'avocat, qui engage sa responsabilité. Michel peut poursuivre son avocat en responsabilité.*

**Cas pratique 2** : *Pour la société B. un avocat rédige un contrat de travail en tant qu'employeur avec une clause de non-concurrence sans précision sur la contrepartie financière. La société B est condamnée aux prud'hommes. Cette faute de rédaction engage la responsabilité de l'avocat. La société B. peut poursuivre son avocat en responsabilité.*

### 2.2 Les fautes de conseil

**Les fautes de conseil se caractérisent par une analyse juridique incomplète, erronée ou inadaptée à la situation du client.** L'avocat est tenu d'étudier attentivement le dossier, de tenir compte de toutes les implications juridiques, fiscales, économiques ou humaines, et de proposer la stratégie procédurale la plus pertinente pour défendre les intérêts de son client.

Il engage sa responsabilité lorsqu'il recommande une action manifestement inappropriée, omet de signaler une prescription, ou minimise des risques évidents.



**Cas pratique 1:** *M. Nicolas D. souhaite transmettre son entreprise familiale à ses enfants. Son avocat lui conseille une donation-partage, sans l'informer de la possibilité d'opter pour une transmission progressive sous le régime Dutreil (articles 787 B et C du CGI). Quelques années plus tard, M. Nicolas D. se retrouve avec une taxation beaucoup plus élevée. L'avocat est poursuivi pour avoir manqué à son devoir de conseil, ayant proposé une stratégie sans analyser les conséquences fiscales les plus avantageuses. M. Nicolas D. est en droit de poursuivre son avocat en responsabilité.*

**Cas pratique 2:** *Mme V. souhaite créer une SCI. L'avocat omet de lui expliquer les conséquences fiscales de la répartition inégale des parts. Lors d'un divorce, elle perd le contrôle du bien. Elle engage la responsabilité de son conseil.*

## 2.3 Faute déontologique

**Les fautes déontologiques correspondent aux manquements aux règles éthiques de la profession.** L'avocat est soumis à des devoirs stricts de loyauté, d'indépendance, de confidentialité et de probité. Toute violation de ces principes peut engager sa responsabilité, tant sur le plan disciplinaire que civil.

Les exemples les plus fréquents sont :

- la rupture du secret professionnel,
- la représentation simultanée de clients aux intérêts opposés,
- un comportement manquant d'indépendance ou visant un intérêt personnel.

**Cas pratique 1 :** *Une avocate, conseillant une société dans le cadre d'une procédure prud'homale, divulgue à un autre client des informations confidentielles obtenues dans ce dossier. Cette indiscrétion nuit à la stratégie de défense de la société. La faute déontologique est avérée, et l'avocate est condamnée à indemniser son client pour violation du secret professionnel.*

- Violation du secret professionnel
- Représentation de deux clients adverses

**Cas pratique 2:** *L'avocat de M. Z communique accidentellement à l'autre partie une correspondance confidentielle concernant une stratégie de négociation. Cela constitue une violation du secret professionnel.*

## 3 Les conditions de mise en œuvre de la responsabilité

### 3.1 L'existence d'une faute

Il faut prouver que l'avocat a commis un manquement (actif ou passif) dans sa mission. Une simple erreur de jugement n'est pas toujours fautive.

### 3.2 Le préjudice du client

#### 3.2.1 Préjudice matériel

**Le préjudice matériel désigne toute perte financière ou patrimoniale subie par le client en raison d'une faute de l'avocat.** Il peut s'agir, par exemple, d'une somme d'argent non perçue, d'une obligation injustifiée de paiement, ou encore de frais engagés inutilement.



L'évaluation du préjudice matériel repose sur la preuve d'un dommage concret, chiffrable et directement lié au manquement professionnel de l'avocat.

**Cas pratique** : Mme S. a confié à un avocat la rédaction d'un contrat de cession de parts sociales. À cause d'une clause mal rédigée, elle doit rembourser 25 000 € à l'acquéreur qui engage sa responsabilité. Une expertise démontre que l'erreur vient d'une mauvaise rédaction de la clause de garantie de passif. Le préjudice matériel est intégralement imputé à l'avocat et Mme S. obtient réparation à hauteur de la somme versée.

### 3.2.2 Perte de chance (ne pas avoir pu prétendre à un gain)

Le préjudice de perte de chance est un type de dommage indemnisable en droit civil lorsqu'une faute prive une personne d'une probabilité raisonnable d'obtenir un avantage ou d'éviter un désavantage. Il ne s'agit pas d'une certitude de réussite, mais d'une possibilité sérieuse et réelle, dont l'évaluation se fait de manière probabiliste.

En matière de responsabilité d'avocat, la perte de chance peut survenir lorsqu'un avocat, par sa faute, empêche son client d'exercer un droit ou d'obtenir un gain, même partiel. Cette perte n'a pas besoin d'être certaine, mais elle doit être réelle et appréciable.

**Cas pratique** : M. R. souhaitait contester un licenciement pour faute grave. Son avocat omet de saisir le Conseil de Prud'hommes dans les délais légaux. En raison de ce manquement, M. R. perd toute possibilité de faire valoir ses droits. Il n'aurait pas été assuré de gagner, mais il avait des éléments solides pour obtenir une indemnisation. La perte de chance est évaluée à 60 % du montant de l'indemnité estimée potentielle de 15 000 €, soit 9 000 €. Le client obtient réparation partielle du préjudice subi.

**Ce préjudice est donc partiellement indemnisé, proportionnellement à la probabilité d'obtenir le résultat espéré si la faute n'avait pas été commise.**

### 3.2.3 Préjudice moral

Le préjudice moral résulte de l'atteinte portée aux sentiments, à l'honneur, à la réputation ou au bien-être psychologique d'une personne. En matière de responsabilité d'avocat, il peut s'agir d'une détresse psychologique causée par une mauvaise gestion du dossier, d'une humiliation publique, ou encore d'une perte de confiance dans le système judiciaire due à un comportement négligent ou irrespectueux de l'avocat.

L'évaluation du préjudice moral est plus subjective que celle des préjudices matériels ou de la perte de chance. Elle repose souvent sur des témoignages, des certificats médicaux ou des éléments contextuels montrant la souffrance subie.

**Cas pratique** : Mme A. confie à son avocat la défense de ses intérêts dans une affaire familiale sensible impliquant la garde de ses enfants. L'avocat ne se présente pas à l'audience cruciale et n'informe pas le juge ni sa cliente. Le jugement est rendu par défaut, entraînant la perte provisoire de la garde. Au-delà de l'impact juridique, Mme A. subit une forte détresse émotionnelle. Elle consulte un psychologue qui atteste d'un état dépressif réactionnel. Elle obtient réparation pour préjudice moral sur la base de ce manquement grave.



### 3.3 Le lien de causalité

Enfin, il est nécessaire d'établir un **lien de causalité** direct entre la faute de l'avocat et le préjudice subi. Le lien de causalité est l'un des trois piliers nécessaires pour engager la responsabilité civile d'un avocat, avec la faute et le préjudice. Il consiste à démontrer que **le dommage subi est la conséquence directe et certaine de la faute commise par l'avocat**. En l'absence de ce lien, la responsabilité ne peut être engagée, même si une faute est avérée.

Il existe deux types de causalité :

- **La causalité directe** : le dommage est la suite immédiate de l'erreur de l'avocat.
- **La causalité indirecte** : le dommage est la conséquence d'une chaîne d'événements dont la faute de l'avocat est un maillon essentiel.

La preuve du lien de causalité repose sur des faits objectifs, des documents, des témoignages ou des expertises.

***Cas pratique** : M. Jean D. engage un avocat pour contester un licenciement. Celui-ci ne produit pas une pièce déterminante prouvant le défaut de cause réelle et sérieuse. Le tribunal rejette la demande, faute de preuve suffisante. L'avocat avait reçu cette pièce mais a omis de la verser au dossier. L'absence de production de cette pièce est directement responsable de l'échec de la procédure. Le lien de causalité est ici évident: sans cette faute, le client avait de bonnes chances d'obtenir gain de cause.*

Pour conclure, **c'est ce lien de causalité qui relie la faute au préjudice** et permet d'obtenir une indemnisation.

## 4 Les démarches pour engager la responsabilité d'un avocat

### 4.1 Tentative amiable

Avant d'engager une action en justice, il est souvent recommandé de tenter une résolution amiable du litige, par le biais d'une négociation ou d'une médiation. Cette approche peut permettre une solution rapide et moins coûteuse. Une lettre recommandée avec accusé de réception peut suffire à obtenir un arrangement. Une médiation ou une négociation peut être envisagée avec l'aide d'un nouvel avocat sinon.

***Cas pratique** : Le cabinet d'un avocat accepte de transiger avec un ancien client sur la base d'un remboursement partiel des honoraires contre abandon de poursuite.*

### 4.2 Action judiciaire

En l'absence de résolution amiable, une action en responsabilité civile contre l'ancien avocat peut être intentée devant les juridictions compétentes. Avec l'aide de son avocat, le client devra prouver la faute et le préjudice et le lien de causalité.



### 4.3 Le rôle de l'assurance responsabilité civile professionnelle

Tout avocat doit être assuré en responsabilité civile professionnelle, qui couvre les conséquences financières des erreurs, fautes ou négligences commises dans l'exercice de leur activité professionnelle.

Le contrat d'assurance couvre généralement :

- les fautes contractuelles ou délictuelles,
- les manquements aux devoirs professionnels (diligence, conseil, information),
- les frais de procédure engagés par le client victime,
- les indemnités accordées à titre de réparation.

**C'est donc généralement l'assureur qui indemniser le client en cas de faute avérée, dans la limite des garanties prévues au contrat, qui sont relativement élevées.**

**Les plafonds d'indemnisation sont au maximum de 4 000 000 € par sinistre.**

Les contrats prévoient une franchise de 10 %, c'est-à-dire une somme laissée à la charge de l'avocat, avec un maximum de 3 000 € par dossier à payer pour l'avocat, le reste étant pris en charge par l'assurance.

***Cas pratique** : M. D. obtient en justice la reconnaissance de la faute de son avocat pour défaut de diligence, lui ayant causé une perte de 2 600 000 €. L'assurance responsabilité civile professionnelle de l'avocat indemnise quasi-intégralement M. D. après expertise judiciaire. L'assureur verse la somme de 2 597 000 €, diminuée d'une franchise de 3 000 € assumée par l'avocat. Le client est indemnisé à hauteur de 2,6 millions d'euros.*

***Conseil pratique** : vérifier auprès de l'Ordre des avocats si une déclaration de sinistre a été faite. C'est donc l'assureur qui indemniser le client.*

## 5 Les délais de prescription

Conformément à l'article 2224 du Code civil, le délai est de **5 ans** à partir du jour où vous avez eu connaissance de la faute.

***Cas pratique** : Mme L. apprend deux ans après la fin d'une procédure que son avocat a omis un recours important. Elle dispose encore de trois ans pour agir.*



## **6 Pourquoi faire appel à un avocat expert en responsabilité d'avocat**

### **6.1 Une technicité juridique spécifique**

La responsabilité civile de l'avocat est un domaine complexe qui nécessite une expertise juridique pointue et un avocat expérimenté. Un avocat spécialisé saura identifier les fautes professionnelles, évaluer les préjudices subis et déterminer les chances de succès d'une action en justice.

### **6.2 La charge de la preuve et la stratégie contentieuse**

Un avocat expert en responsabilité civile saura construire une stratégie efficace et rassembler les preuves nécessaires.

### **6.3 Estimation de la perte de chance et du préjudice**

L'évaluation du préjudice, notamment en cas de perte de chance ou de préjudice moral, est une opération délicate qui nécessite une connaissance approfondie de la jurisprudence et des méthodes d'indemnisation. Un avocat spécialisé en responsabilité d'avocat pourra estimer le montant des dommages et intérêts susceptibles d'être obtenus.

### **6.4 Négociation avec l'assureur**

En cas de mise en cause de la responsabilité de l'avocat, l'assureur professionnel intervient pour indemniser le client. Un avocat expert en responsabilité civile pourra négocier avec l'assureur et veiller à ce que l'indemnisation proposée soit conforme aux droits du client.

## **Conclusion**

La responsabilité civile de l'avocat est un mécanisme essentiel pour garantir la protection des clients et la qualité des services juridiques. Elle repose sur des principes clairs, mais sa mise en œuvre nécessite une analyse rigoureuse des faits et des obligations professionnelles. En cas de doute ou de litige, il est conseillé de consulter un avocat spécialisé pour évaluer les options disponibles et défendre au mieux ses intérêts.



## Jurisprudence




- Cass. civ. 1re, 3 octobre 1995, n° 92-21.240
- Cass. civ. 1re, 31 janvier 2008, n° 04-20.151
- Cass. civ. 1re, 7 octobre 1998, n° 96-13.614
- Cass. civ. 1re, 1er mars 2005, n° 03-16.329
- Cass. civ. 1re, 12 octobre 2016, n° 15-22.214



**Le cabinet ASR (Avocats Séverine Rosenberg), spécialiste de la responsabilité d'avocat, espère que ce guide vous a été utile.**

**Depuis 25 ans, nous sommes à votre écoute, pour vous aider à engager la responsabilité d'un avocat.**

**Notre cabinet vous accompagne pour faire respecter vos droits.**

-  Prise en charge complète par un avocat expert
-  Rédaction de conventions, négociation, saisie du juge si nécessaire
-  Contactez-nous dès maintenant pour un rendez-vous confidentiel.

**Tel/ Whatsapp: +33 6 15 27 69 88**



---

**Consultez nos offres en  
responsabilité**

